

SERVICE EDUCATION
JLS/MJH

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

DELIBERATION

OBJET : Etablissements scolaires à structure spécialisée – aide municipale aux familles ploemeuroises

Rapporteur : Danielle BIGOIN

Jusqu'à présent la Ville de Plœmeur verse une subvention aux établissements à structure spécialisée n'existant pas sur la commune et accueillant des enfants ploemeurois présentant un handicap qui nécessite leur scolarité dans ces établissements.

Cette subvention est accordée pour améliorer l'équipement matériel et pédagogique mis à la disposition des élèves.

Les sommes versées pour les années scolaires précédentes étaient les suivantes :

- 2001-2002 : 185,00 €
- 2002-2003 : 187,00 €
- 2003-2004 : 190,00 €
- 2004-2005 : 192,00 €
- 2005-2006 : 196,22 €
- 2006-2007 : 200,14 €

Compte tenu qu'aucune demande n'a été formulée ces deux dernières années scolaires par les établissements concernés, il semble judicieux de modifier les conditions de versement de cette aide, directement aux familles ploemeuroises (ces dernières seront ainsi plus facilement informées de cette possibilité).

Pour l'année scolaire 2008-2009, il est proposé de :

- fixer ce montant à 206 euros pour l'année scolaire 2008-2009, et ce à compter du 1er septembre 2008,

- d'autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à l'éducation à verser cette somme aux familles ploemeuroises concernées, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- AUTORISE le maire à verser cette aide pour l'année scolaire 2008-2009, et ce à compter du 1er septembre 2008.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
L'Adjointe déléguée à l'éducation

Danielle BIGOIN